ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50374

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les effets negatifs probables qu'aura le deremboursement de deux types d'examens cardio-vasculaires : la radioscopie et le phonomecanogramme. En effet, a l'initiative du ministere de la sante, la commission permanente de nomenclature s'est prononcee pour la suppression du Z 2 de radioscopie, ainsi que pour la suppression de la nomenclature des supplements KS de phonomecanogrammes. Or il semblerait que ces mesures aient ete adoptees sans qu'aucune concertation avec les cardiologues ni aucune evaluation objective de la pratique medicale cardiologique n'aient ete entreprises. Cette decision se serait, en effet, uniquement fondee sur un document comptable presente par la Caisse nationale d'assurance maladie relatif au cout des actes en question. Par ailleurs, il est manifeste que ces decisions auront pour consequence un accroissement des depenses de sante puisque ces actes simples seront vraisemblablement remplaces par des examens plus complexes, plus couteux et surtout non indispensables dans un premier temps. En consequence, il lui demande de bien vouloir oeuvrer pour qu'aucun deremboursement ne soit entrepris sans qu'ait eu lieu prealablement la realisation d'une veritable evaluation d'ensemble des actes et examens cardiologiques, a laquelle seraient associes les praticiens.

Texte de la réponse

Reponse. - La revision de la nomemclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission competente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la sante les etudiera avec attention avant de prendre une decision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent etre perdues de vue ni les considerations de sante publique, ni les contraintes economiques, ni les evolutions des techniques medicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis eclaires et il procedera aux consultations necessaires.

Données clés

Auteur : M. P•ricard Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50374
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales et intégration
Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4732